

Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

PRADES

Procès-verbal

Jean-Louis JALLAT remercie l'ensemble des délégués présents pour le conseil communautaire du 13 juin 2023.

Le **Président** indique qu'il a été destinataire de plusieurs procurations et procède à l'appel des présents.

ASSISTAIENT A LA SEANCE: Éric MAHIEUX, Jean-Louis BOSC, Sébastien NENS, Olivier CHAUVEAU, Josette PUJOL, Patrick MARCEL, Johanna MESSAGER, Roger PAILLES, Marie-Edith PERAL, Claude ESCAPE, Stéphane GILMANT, Chantal CALVET, Jean-François LABORDE, Jean-Pierre VILLELONGUE, Anne LAUBIES, Jean-Luc BLAISE, Gérard QUES, Christian TRIADO, Jean-Louis JALLAT, Yves DELCOR, Ahmed BEKHEIRA, Elisabeth PREVOT, Etienne TURRA, Thérèse GOBERT-FORGAS, Bernard LAMBERT, Gladys DA SILVA, Nathalie CORNET, David MONTAGNE, Aude VIVES, Christelle LAPASSET, Olivier GRAVAS, Jean-Louis SALIES, Jean-Jacques ROUCH, Claude SIRE, Henri GUITART, Christine HIERREZUELO, René DRAGUE, Bruno GUERIN.

ABSENTS REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT :

Michel LLANAS était représenté par Frédéric GALIBERT

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Fernand CABEZA a donné procuration à Claude SIRE, Daniel ASPE a donné procuration à Johanna MESSAGER, Guy CASSOLY a donné procuration à Anne LAUBIES, Anne-Marie CANAL a donné procuration à Christian TRIADO, Éric RODRIGUEZ a donné procuration à Jean-Louis JALLAT, Corinne DE MOZAS a donné procuration à Gladys DA SILVA, Agnès ANCEAU-MORER a donné procuration à Etienne TURRA, Claire LAMY a donné procuration à Elisabeth PREVOT, Laurent CHARCOS a donné procuration à Nathalie CORNET, Jean MAURY a donné procuration à Christelle LAPASSET, Jean SERVAT a donné procuration à Roger PAILLES, Pierre SERRA a donné procuration à Olivier CHAUVEAU, Patrick LECROQ a donné procuration à Aude VIVES.

ABSENTS EXCUSES :

Patrice ARRO, Philippe DORANDEU, Yaël DELVIGNE, Thierry BEGUE, André ARGILES, Géraldine BOUVIER, Laurent ALOZY, Jean-Christophe JANER, Jean CASTEX, Nicolas BERJOAN, Françoise ELLIOTT, André JOSSE, Jean-Marie MAYDAT, Guy BOBE, Alain ESTELA, Serge BOYER, Raphaël VIGIER, Marie-France MARTIN, Robert JASSEREAU.

Nathalie CORNET est désigné secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

1 PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

2 AGRICULTURE

2.1 Lancement d'un appel à candidature portant sur 4 parcelles à Eus

3 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3.1 ZAE de Vinça – Vente de terrains

3.1.1 ZAE de Vinça - Vente lot 10

3.1.2 ZAE de Vinça – vente Lot 13

3.1.3 ZAE de Vinça – vente Lot 17

3.1.4 ZAE de Vinça – Vente LOT 12 : Modification du nom de la SCI pour son acquisition

3.2 OCMACS – Attribution de subventions

4 PERSONNEL

4.1 Maintien des avantages acquis – prime de fin d'année

5 ADMINISTRATION GENERALE

5.1 Marché public de travaux – Clause sociale – Convention avec le conseil Départemental

6 GOUVERNANCE

6.1 Référent déontologue

7 ENFANCE JEUNESSE

7.1 MSA – convention grandir en milieux rural

8 URBANISME

8.1 OPAH

9 DECHETS

9.1 Mutualisation broyeur – convention avec les communes membres

10 DECISIONS DU PRESIDENT

11 QUESTIONS DIVERSES

◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇

1 PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le **Président** demande si le procès-verbal de la séance du 13 juin 2023 qui s'est déroulé à Joch, appelle des observations particulières.

Le **Président** soumet à l'approbation du Conseil ledit procès-verbal.

Un accord est donné par 50 voix POUR et 1 ABSTENTION.

2 AGRICULTURE

2.1 Lancement d'un appel à candidature portant sur 4 parcelles à Eus

Débat-Discussion :

Etienne TURRA souhaiterait avoir un bilan du nombre de parcelles appartenant à la Communauté de Communes car sur le secteur des Brulls, c'est la cabanisation.

Olivier GRAVAS fait par au conseil que la communauté de communes situées sur Prades, Finestret et Eus. Pour Finestret, cela se passe très. En revanche, **Melissa MITRIDE** a fait savoir qu'elle souhaitait rompre le bail à Brulls. Ce point en sera débattu lors d'un prochain conseil.

Le Président dit que c'est compliqué et il n'y a pas beaucoup de candidats.

Bernard LAMBERT rappelle que la chambre d'agriculture nous avait dit qu'il y avait 50 candidats mais il y en a peu. Il faut continuer.

Le Président dit qu'il ne faut pas remettre en cause toute cette politique pour un échec.

Elisabeth PREVOT demande si le bio est un critère obligatoire.

Olivier GRAVAS répond que non.

Délibération :

Le **Président**,

RAPPELLE que la Communauté de Communes Conflent Canigó, par la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial, porte de nombreuses actions liées à l'animation foncière et réalise des acquisitions foncières en secteur agricole dans le but de sauvegarder les terres et de soutenir les porteurs de projets agricoles, dont l'un des principaux freins à l'installation ou au développement est la maîtrise foncière.

INDIQUE qu'après l'acquisition de trois parcelles situées à Bile Beille et l'Argentine à Eus, la Communauté de Communes s'est prononcée pour l'acquisition de la parcelle agricole B586 à Eus, par délibération n°11-23 du 26 janvier 2023. L'acte authentique a été signé chez Maître Janer, le 4 septembre 2023. Par l'acquisition de cette dernière parcelle, la Communauté de Communes est propriétaire d'un ensemble de 4 parcelles sur Eus, d'une surface cadastrale totale de 9 580 m².

PROPOSE au Conseil :

- d'autoriser le lancement d'un appel à candidature auprès du réseau de partenaires agricoles pour installer sur ces parcelles des porteurs de projet agricoles, en installation ou en confortation,

- de valider la création d'un comité de sélection, composé de 5 membres de la Commission Agriculture, sélectionnés pour leur connaissance du secteur agricole et étant élus sur différents secteurs de la collectivité.

Le comité de sélection proposé est le suivant :

- Olivier GRAVAS, Vice-Président en charge de l'Agriculture et maire de Sahorre, éleveur,
- Michel PLANAS, arboriculteur, élu d'Eus,
- Lény GUILLAUD, maraîcher, élu de Conat,
- Bernard LAMBERT, président de la Fédération des canaux du Conflent, élu de Prades,
- Jean-Pierre MENDOZA, ancien viticulteur, élu de Vinça.

- de valider que les critères de sélection soient les suivants :

- Pertinence du projet présenté par rapport à l'appel à candidature et par rapport aux parcelles louées (7 points sur 20),
- Financements (2 points sur 20),
- Commercialisation (3 points sur 20),
- Agriculture biologique et cantines (3 points sur 20),
- Perspectives d'évolution à terme (3 points sur 20),
- Formation et accompagnement (2 points sur 20).

- de valider que le montant de loyer soit le suivant, conformément à la catégorie de terres et à l'arrêté préfectoral en vigueur :

- Pour des cultures légumières, maraîchères et fruitières : 800 €/ha/an,
- Pour des cultures générales, polyculture et élevage : 50 €/ha/an.

PROPOSE que dans le cas d'une installation, le loyer soit exonéré de 90 % du montant la première année, de 60 % la deuxième, et de 30 % la troisième, en vue de faciliter l'installation et de remettre en culture les parcelles.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité.

AUTORISE le lancement d'un appel à candidature auprès du réseau de partenaires agricoles, tel que présenté précédemment.

VALIDE :

- la création d'un comité de sélection,
- les critères de sélection,
- le montant de loyer

tel que présenté par le Président.

ACCEPTE de mettre en place l'exonération du loyer en cas d'une installation, tel que présenté par le Président.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

L'appel à candidature est annexé à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

3 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3.1 ZAE de Vinça – Vente de terrains

3.1.1 ZAE de Vinça - Vente lot 10

Délibération :

Le Président,

RAPPELLE que le conseil communautaire par délibération du 29 septembre 2022 a validé l'attribution du lot n°10 de la ZAE VENTA FARINES de Vinça à M. Michel DEIXONNE, qui a choisi de désister en date du 16 juin 2023.

INDIQUE, que suite à ce désistement, la SCI SAN BARTHOMEU, constituée d'éleveurs de Mosset, a décidé de se porter candidate pour l'acquisition de ce lot. Son objectif est de construire un atelier de découpe qui serait loué et exploité par une CUMA, composée d'éleveurs du Conflent, et ce afin de palier à la liquidation judiciaire des salaisons de Marquixanes.

DIT que la Commission Développement économique du 11 septembre 2023 a pris acte du désistement de M. Michel DEIXONNE sur le lot 10 et a donné un avis favorable à l'acquisition de ce lot par la SCI SAN BARTHOMEU pour un montant 43 200 € HT ;

RAPPELLE au conseil communautaire les clauses suivantes à respecter pour toute attribution de lot, dans une volonté de structurer l'offre commerciale, artisanale, industrielle et de services sur la zone d'activités :

- Mise en place d'un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de Communes ou de tout acquéreur potentiel proposé par cette dernière en cas de revente du terrain, construit ou non, par l'acquéreur potentiel pendant une durée de 10 ans à compter de la signature de l'acte définitif ;
- Inscription dans l'acte de l'obligation pour l'acquéreur de construire son atelier dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte définitif. Dans le cas contraire, la Communauté de Communes pourra racheter le terrain à prix coûtant ;
- Mise en place d'un délai de 3 mois entre la décision du Conseil Communautaire et la signature du sous-seing privé, à défaut la Communauté de Communes se réserve le droit de remettre le bien à la commercialisation.

PROPOSE au conseil :

- D'annuler l'attribution du lot n°10 à M. Michel DEIXONNE,
- De valider l'attribution du lot n°10 de la ZAE VENTA FARINES de Vinça à la SCI SAN BARTHOMEU.

DEMANDE à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE :

- d'annuler la décision du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022 qui attribue le lot n°10 à M. Michel DEIXONNE,
- de valider l'attribution du lot n°10 de la ZAE VENTA FARINES de Vinça à la SCI SAN BARTHOMEU pour un montant de 43.200 € HT conformément à l'avis des Domaines joint à la présente.

APPROUVE l'application des clauses suivantes liées à l'attribution de chaque lot :

- Mise en place d'un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de Communes ou de tout acquéreur potentiel proposé par cette dernière en cas de revente du terrain, construit ou non, par l'acquéreur potentiel pendant une durée de 10 ans à compter de la signature de l'acte définitif ;
- Inscription dans l'acte l'obligation pour l'acquéreur de construire son atelier dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte définitif. Dans le cas contraire, la Communauté de Communes pourra racheter le terrain à prix coûtant ;
- Mise en place d'un délai de 3 mois entre la décision du Conseil Communautaire et la signature du sous-seing privé, à défaut la Communauté de Communes se réserve le droit de remettre le bien à la commercialisation.

DESIGNE Maître Cécile MARTY, comme notaire dans cette affaire

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces utiles concernant ce dossier

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

3.1.2 ZAE de Vinça – vente Lot 13

Délibération :

Le Président,

PROPOSE au conseil de valider l'attribution du lot n°13 de la ZAE VENTA FARINES de Vinça à la SAS MACONNERIE OLIVEIRA via la SCI FAMILIE OLIVEIRA.

INDIQUE, qu'il s'agit d'une entreprise de maçonnerie actuellement locataire sur Prades et qui souhaite construire un entrepôt pour le stockage de son matériel et de ses véhicules.

DIT que la Commission Développement Economique réunie le 11 septembre 2023 a donné un avis favorable à l'acquisition du lot n°13, pour un montant de 27.000 € HT, par la SAS MACONNERIE OLIVEIRA.

RAPPELLE au conseil communautaire les clauses suivantes à respecter pour toute attribution de lot, dans une volonté de structurer l'offre commerciale, artisanale, industrielle et de services sur la zone d'activités :

- Mise en place d'un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de Communes ou de tout acquéreur potentiel proposé par cette dernière en cas de revente du terrain, construit ou non, par l'acquéreur potentiel pendant une durée de 10 ans à compter de la signature de l'acte définitif ;
- Inscription dans l'acte de l'obligation pour l'acquéreur de construire son atelier dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte définitif. Dans le cas contraire, la Communauté de Communes pourra racheter le terrain à prix coûtant ;
- Mise en place d'un délai de 3 mois entre la décision du Conseil Communautaire et la signature du sous-seing privé, à défaut la Communauté de Communes se réserve le droit de remettre le bien à la commercialisation.

DEMANDE à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE de valider l'attribution du lot n°13 de la ZAE VENTA FARINES de Vinça à la SAS MACONNERIE OLIVEIRA, via la SCI FAMILIE OLIVEIRA, pour un montant de 27 000 € HT conformément à l'avis des Domaines joint à la présente délibération.

APPROUVE l'application des clauses suivantes liées à l'attribution de chaque lot :

- Mise en place d'un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de Communes ou de tout acquéreur potentiel proposé par cette dernière en cas de revente du terrain, construit ou non, par l'acquéreur potentiel pendant une durée de 10 ans à compter de la signature de l'acte définitif ;
- Inscription dans l'acte l'obligation pour l'acquéreur de construire son atelier dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte définitif. Dans le cas contraire, la Communauté de Communes pourra racheter le terrain à prix coûtant ;
- Mise en place d'un délai de 3 mois entre la décision du Conseil Communautaire et la signature du sous-seing privé, à défaut la Communauté de Communes se réserve le droit de remettre le bien à la commercialisation.

DESIGNE Maître Cécile MARTY, comme notaire dans cette affaire

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces utiles concernant ce dossier

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

3.1.3 ZAE de Vinça – vente Lot 17

[Délibération :](#)

Le Président,

PROPOSE au conseil de valider l'attribution du lot n°17 de la ZAE VENTA FARINES de Vinça à l'Entreprise Individuelle Emmanuel KRIEGER via la SCI EM KRIEGER

INDIQUE, qu'il s'agit d'un maître artisan chauffagiste (compagnon du devoir) qui installe et entretient des chaudières, poêles à bois et chauffe-eaux solaires depuis 17 ans dans le département.

Son objectif est de rapatrier en Conflent son entreprise basée à Villelongue de la Salanque pour être au plus près de sa clientèle. 4 à 8 emplois seraient maintenus (tous originaires ou vivants en Conflent de même que 2 apprentis).

A termes, il souhaiterait créer un centre de formation professionnelle dédié aux ENR en complément de son activité.

DIT que la Commission Développement économique réunie le 11 septembre 2023 a donné un avis favorable à l'acquisition du lot n°17 par l'Entreprise Individuelle Emmanuel KRIEGER pour un montant de 23 045 € HT.

RAPPELLE au conseil communautaire les clauses suivantes à respecter pour toute attribution de lot, dans une volonté de structurer l'offre commerciale, artisanale, industrielle et de services sur la zone d'activités :

- Mise en place d'un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de Communes ou de tout acquéreur potentiel proposé par cette dernière en cas de revente du terrain, construit ou non, par l'acquéreur potentiel pendant une durée de 10 ans à compter de la signature de l'acte définitif ;
- Inscription dans l'acte de l'obligation pour l'acquéreur de construire son atelier dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte définitif. Dans le cas contraire, la Communauté de Communes pourra racheter le terrain à prix coûtant ;
- Mise en place d'un délai de 3 mois entre la décision du Conseil Communautaire et la signature du sous-seing privé, à défaut la Communauté de Communes se réserve le droit de remettre le bien à la commercialisation.

DEMANDE à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE de valider l'attribution du lot n°17 de la ZAE VENTA FARINES de Vinça à l'Entreprise Individuelle Emmanuel KRIEGER via la SCI EM KRIEGER pour un montant de 23 045 € HT conformément à l'avis des Domaines joint à la présente.

APPROUVE l'application des clauses suivantes liées à l'attribution de chaque lot :

- Mise en place d'un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de Communes ou de tout acquéreur potentiel proposé par cette dernière en cas de revente du terrain, construit ou non, par l'acquéreur potentiel pendant une durée de 10 ans à compter de la signature de l'acte définitif ;
- Inscription dans l'acte l'obligation pour l'acquéreur de construire son atelier dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte définitif. Dans le cas contraire, la Communauté de Communes pourra racheter le terrain à prix coûtant ;
- Mise en place d'un délai de 3 mois entre la décision du Conseil Communautaire et la signature du sous-seing privé, à défaut la Communauté de Communes se réserve le droit de remettre le bien à la commercialisation.

DESIGNE Maître Cécile MARTY, comme notaire dans cette affaire

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces utiles concernant ce dossier

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

3.1.4 ZAE de Vinça – Vente LOT 12 : Modification du nom de la SCI pour son acquisition

Débat-Discussion :

Roger PAILLES souhaite faire un point sur le nombre de lots vendus. A ce jour, il y a 6 lots vendus avec ceux qui seront présentés ce soir. 5 lots sont en attente, c'est-à-dire que les futurs acquéreurs ne se sont pas manifestés depuis la validation de la vente par le conseil. Le Président a donc par courrier sollicités ces acquéreurs afin qu'elles se positionnent, soit ils continuent leurs projets, soit ils libèrent les lots. Un permis de construire a été déposé sur un lot. Il resterait donc 6 terrains, plus petits, orientés plutôt vers les services, notamment des bureaux. La communauté de communes pourrait concevoir de les rapprocher si elle avait un candidat avec un projet intéressant.

Délibération :

Le Président,

PROPOSE au conseil

- D'annuler l'attribution du lot n°12 à la SCI SAN BARTHOMEU,
- De valider l'attribution du lot n°12 de la ZAE VENTA FARINES de Vinça à la SCI LE TRIANGLE.

PRECISE que le conseil communautaire du 26 JANVIER 2023 a validé l'attribution du lot n°12 à la SCI SAN BARTHOMEU pour le compte de la SAS CHARPENTE DU CONFLENT ; sachant que les gérants de la SAS de faisaient pas partie de la SCI,

INDIQUE que LA SAS CHARPENTE DU CONFLENT a décidé d'acquérir directement le lot 12 en passant par sa propre SCI : SCI LE TRIANGLE,

RAPPELLE que l'objectif de cette acquisition reste identique à la décision du conseil communautaire du 26 janvier 2023, à savoir la construction d'un bâtiment pour abriter l'activité de la SAS CHARPENTE DU CONFLENT, spécialisée dans construction et la pose de charpentes bois et la construction de maisons à ossature bois.

DIT que la Commission Développement économique du 11 septembre 2023 a pris acte du désistement de la SCI SAN BARTHOMEU sur le lot 12 et a donné un avis favorable à l'acquisition de ce lot par la SCI LE TRIANGLE pour un montant 43 335 € HT conformément à l'avis des Domaines joint à la présente délibération.

RAPPELLE au conseil communautaire les clauses suivantes à respecter pour toute attribution de lot, dans une volonté de structurer l'offre commerciale, artisanale, industrielle et de services sur la zone d'activités :

- Mise en place d'un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de Communes ou de tout acquéreur potentiel proposé par cette dernière en cas de revente du terrain, construit ou non, par l'acquéreur potentiel pendant une durée de 10 ans à compter de la signature de l'acte définitif ;
- Inscription dans l'acte de l'obligation pour l'acquéreur de construire son atelier dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte définitif. Dans le cas contraire, la Communauté de Communes pourra racheter le terrain à prix coûtant ;
- Mise en place d'un délai de 3 mois entre la décision du Conseil Communautaire et la signature du sous-seing privé, à défaut la Communauté de Communes se réserve le droit de remettre le bien à la commercialisation.

DEMANDE à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE :

- d'annuler la décision du Conseil communautaire du 26 janvier 2023 qui attribue le lot n°12 à la SCI SAN BARTHOMEU,
- de valider l'attribution du lot n°12 de la ZAE VENTA FARINES de Vinça à la SCI LE TRIANGLE pour un montant de 43 335 € HT.

APPROUVE l'application des clauses suivantes liées à l'attribution de chaque lot :

- Mise en place d'un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de Communes ou de tout acquéreur potentiel proposé par cette dernière en cas de revente du terrain, construit ou non, par l'acquéreur potentiel pendant une durée de 10 ans à compter de la signature de l'acte définitif ;
- Inscription dans l'acte l'obligation pour l'acquéreur de construire son atelier dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte définitif. Dans le cas contraire, la Communauté de Communes pourra racheter le terrain à prix coûtant ;
- Mise en place d'un délai de 3 mois entre la décision du Conseil Communautaire et la signature du sous-seing privé, à défaut la Communauté de Communes se réserve le droit de remettre le bien à la commercialisation.

DESIGNE Maître Cécile MARTY, comme notaire dans cette affaire

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces utiles concernant ce dossier

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

3.2 OCMACS – Attribution de subventions

[Délibération :](#)

Le Président,

PROPOSE au conseil d'attribuer les subventions suivantes dans le cadre de l'Opération Collective de Modernisation du Commerce et des Services,

DONNE LECTURE des dossiers à valider pour l'octroi d'une subvention aux entreprises suivante :

✓ **SARL PONSIMON – Restaurant L'ORRI - Prades
M et Mme PONS**

Activité : restaurant traditionnel (ex restaurant Le Patio)

Investissements : Modernisation devanture, installation nouvelle enseigne et acquisition de matériels professionnels

Montant des investissements éligibles : 13 428,27 € HT, plafonnés à 10 000 €

Subvention sollicitée (30%) : 3 000 €

✓ **EI NADIA CAEROU – Artisane potière – Py**

Mme Nadia CAEROU

Activité : Fabrication de poterie.

Vente sur les marchés dont Prades et sur internet

Investissements : Réaménagement et modernisation de son atelier, acquisition d'un four électrique et travaux de rénovation électrique indispensables pour accueillir le four.

Montant des investissements éligibles : 11 372,02 € TTC, plafonnés à 10 000 €

Subvention sollicitée (30 %) : 3 000 €

✓ **SARL CABEZA-PAYE – LCP-3D – Prades**

Mme Julie CABEZA et M. Sébastien PAYE

Activité : Laboratoire de prothèse dentaire

Investissements : Acquisition d'une nouvelle usineuse professionnelle d'occasion pour travailler les nouveaux matériaux et gagner en productivité et confort de travail.

Montant des investissements éligibles : 32 551,06 HT, plafonnés à 10 000 €

Subvention sollicitée (30 %) : 3 000 €

PROPOSE au Conseil Communautaire de valider l'attribution de ces subventions

DIT que la Commission développement économique, réunie le 11 septembre 2023, a émis un avis favorable à l'octroi de ces subventions pour un montant de 3 000 € chacun

PRECISE que le dossier de Mme Nadia CAEROU fait l'objet d'une demande de subvention complémentaire LEADER qui nécessite un co-financement. Sans cette subvention OCMACS, les investissements pourraient être remis en cause

DEMANDE à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

PRECISE que Monsieur Claude SIRE prend part au vote en son nom propre mais ne fait pas valoir la procuration que Monsieur Fernand CABEZA qui lui a donné et s'abstient sur ce point.

DECIDE, d'attribuer des subventions dans le cadre de l'OCMACS comme proposées par son Président aux entreprises suivantes :

✓ **SARL PONSIMON – Restaurant L'ORRI - Prades**

M et Mme PONS

Montant des investissements éligibles : 13 428,27 € HT, plafonnés à 10 000 €

Subvention sollicitée (30% - montant maximal plafonné) : 3 000 €

Subvention attribuée : 3 000 €

✓ **EI NADIA CAEROU – Artisane potière – Py**

Mme Nadia CAEROU

Montant des investissements éligibles : 11 372,02 € TTC, plafonnés à 10 000 €

Subvention sollicitée (30% - montant maximal plafonné) : 3 000 €

Subvention attribuée : 3 000 €

✓ **SARL CABEZA-PAYE – LCP-3D – Prades**

Mme Julie CABEZA et M. Sébastien PAYE

Montant des investissements éligibles : 32 551,06 HT, plafonnés à 10 000 €

Subvention sollicitée (30% - montant maximal plafonné) : 3 000 €

Subvention attribuée : 3 000 €

INDIQUE que les subventions attribuées pourront servir de contre parties publiques pour l'octroi de financements complémentaires.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces subventions sont prévus au budget de la Communauté de Communes au chapitre 204.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé la minute.

4 PERSONNEL

4.1 Maintien des avantages acquis – prime de fin d'année

Délibération :

Le Président,

RAPPELLE que conformément à l'article 111 de la loi 84-53 aujourd'hui codifié article L.714-11 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Conflent puis de la Communauté de Communes Conflent Canigó, par délibérations successives, s'est prononcé en faveur du maintien des avantages acquis par les personnels des communes membres. Ces avantages sont conservés à titre individuel.

Ainsi, la municipalité de Prades et le SIVM du Conflent avait octroyé une prime de fin d'année aux Agents Titulaires et aux Agents Non titulaires de la Fonction Publique Territoriale en poste au 31 décembre de l'année en cours.

PROPOSE au conseil le maintien de cette prime qui s'élève à 461 euros brut pour un agent à temps complet. Cette prime, versée au mois de novembre, sera indexée chaque année sur la base de l'évolution du point d'indice des salaires de la fonction Publique Territoriale, jusqu'à la fin du mandat.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité.

DONNE un avis favorable à la proposition de Monsieur le Président.

ACCORDE au personnel intercommunal une prime de fin d'année qui, pour l'année 2023, est fixée à **461 Euros (Quatre Cent Soixante et Un Euros)** pour un agent à temps complet, proratisée en fonction de la durée de travail hebdomadaire, comme proposé par son Président.

PRECISE que cette prime sera liquidée avec les traitements du mois de Novembre.

DIT QUE les crédits correspondants sont prévus au budget 2023, chapitre 012.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

5 ADMINISTRATION GENERALE

5.1 Marché public de travaux – Clause sociale – Convention avec le conseil Départemental

[Débat-Discussion :](#)

Jean-Louis BOSCH souhaite savoir si cette convention est ponctuelle à l'école de Catllar ou bien si elle est générale.

Le Président précise que cela concerne les travaux de l'école de Catllar car il faut un volume suffisant de travaux. Le but étant de s'inscrire dans la démarche du Conseil Départemental, il pense que cela peut être intéressant surtout pour le public qui est au RSA, en mal de trouver du travail. Par l'accompagnement du Département auprès des entreprises et de ce public que le Département suit au quotidien, cela permet de faire rentrer un certain nombre de personnes de ce

public-là et de les faire travailler lors de ces travaux. Il pense que cela va dans le bon sens. Les entreprises ont une obligation en fonction du nombre de leurs salariés et en fonction des marchés de prendre de personnes « en difficultés ». Il précise que ce ne sont pas des chantiers d'insertion. Ce sont de personnes suivies par les services du Département et qui peuvent intégrer ces entreprises-là, le temps des travaux. Cela peut permettre à ces personnes d'acquérir une expérience, de faire leurs preuves et d'évoluer dans les entreprises.

Patrick MARCEL dit qu'il faudra mesurer l'impact de la loi qui est en train de se voter actuellement à l'Assemblée sur les 15 heures hebdomadaire car il pense qu'il y aura des conséquences.

Le Président dit qu'à ce stade, il peut se passer un certain temps et un temps incertain.

Délibération :

Le Président,

RAPPELLE le cadre législatif et réglementaire des marchés publics offre la possibilité d'introduire la clause d'insertion afin de promouvoir l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

DIT QUE Le Département a décidé, par délibération du 10 décembre 2007, de s'inscrire dans une démarche volontariste de promotion de la clause sociale afin de développer l'offre d'insertion sur le territoire et d'offrir notamment aux bénéficiaires du RSA une opportunité d'accès à l'emploi.

QUE depuis 2008, le Département et ses partenaires maîtres d'ouvrages (Office 66, SDIS 66, ...) ont ainsi décidé d'activer cette mesure de manière ciblée et concertée.

PRECISE que dans le souci d'élargir cette démarche, le Département accompagne aujourd'hui de nombreux maîtres d'ouvrages publics et privés ayant des opérations sur le territoire des Pyrénées-Orientales (État, Région, Communautés de Communes, Communes, associations, ...).

RAPPELLE que le nouveau code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, permet aux donneurs d'ordre de satisfaire leurs besoins en tenant compte de préoccupations sociales et notamment d'offrir des opportunités d'intégration professionnelle à des personnes en difficulté d'insertion.

Aujourd'hui nombreux sont les maîtres d'ouvrage publics ou privés qui souhaitent mener une démarche responsable dans le cadre de leurs appels d'offres.

PROPOSE au Conseil afin de soutenir l'emploi local, de recourir à la clause sociale dans sa commande publique et de développer ainsi les opportunités d'emplois à destination des publics en insertion du Département. Pour ce faire, il sera proposé au Conseil d'intégrer une clause sociale dans les futurs marchés publics relatifs à la rénovation et extension de l'école de Catllar et d'autoriser le Président à signer une convention avec le Conseil Départemental afin d'accompagner la communauté et les entreprises dans cette démarche.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité.

ACCEPTE afin de soutenir l'emploi local, de recourir à la clause sociale dans sa commande publique et de développer ainsi les opportunités d'emplois à destination des publics en insertion du Département.

AUTORISE l'intégration d'intégrer une clause sociale dans les futurs marchés publics relatifs à la rénovation et extension de l'école de Catllar et d'autoriser le Président à signer une convention avec le Conseil Départemental afin d'accompagner la communauté et les entreprises dans cette démarche.

La convention est jointe à la présente délibération.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

6 GOUVERNANCE

6.1 Référent déontologue

Débat-Discussion :

Olivier GRAVAS demande si en amont du choix que souhaite faire la commune, elle doit avertir le référent déontologue de son choix.

Le Président précise que les référents déontologues se sont inscrits auprès de l'Association des Maires. Sauf surcharge de consultation, il pense qu'il n'est pas nécessaire d'avertir le référent choisi.

Le Président rappelle à l'ordre le Vice-Président de la Communication qui est bavard.

Délibération :

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Le référent déontologue ou le collège de référents déontologues doit être désigné par délibération des organes délibérants.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

PROPOSE au Conseil de désigner M. Pierre BECQUE en qualité de référent déontologue des élus, M Sylvain FRUITET en qualité de suppléant jusqu'à la fin du mandat en cours.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu délégué de la communauté de communes.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Communauté de Communes Conflent Canigó - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, par 50 voix POUR et 1 ABSTENTION.

DESIGNE M. Pierre BECQUE en qualité de référent déontologue des élus, M Sylvain FRUITET en qualité de suppléant jusqu'à la fin du mandat en cours.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

7 ENFANCE JEUNESSE

7.1 MSA – convention grandir en milieux rural

Débat-Discussion :

Henri GUITART souhaite savoir pour les sorties des ados si cela concerne tous les enfants de la Communauté de Communes.

Josette PUJOL confirme que c'est pour tous les enfants de notre territoire.

Josette PUJOL fait un calcul rapide du coût global qui est d'environ 30.000 € pour les ados. Elle précise que la MSA verse une subvention de 10.000 €, et qui faut comptabiliser en plus la participation des parents. Cela coûte mais l'autofinancement est moindre.

Le Président précise que la subvention de la MSA varie entre 15 et 30 %, en fonction des projets. La MSA, sur ces dossiers-là, est un partenaire intéressant.

Patrick MARCEL souhaite poser des questions de compréhension sur le terrain multisport de Ria Sirach. Ce projet était bien prévu dans le budget d'investissement, il s'agit là d'un apport en plus ? ainsi que pour les actions d'animations ? Ce sont donc des recettes supplémentaires au budget ou pas ou cela apporte des dépenses supplémentaires ?

Josette PUJOL confirme que cela apporte des recettes, pas de dépenses. Ces actions étaient déjà prévues au budget.

Josette PUJOL précise que c'est intéressant car cela permet aux enfants d'avoir des activités et à la communauté d'avoir des aides financières.

Olivier GRAVAS rappelle qu'il est élu délégué cantonal de la MSA du canton du Canigou et souhaite faire part d'une urgence sécheresse, c'est-à-dire qu'il y a un dispositif. La MSA a obtenu deux millions d'euros de l'Etat pour le Département par rapport à la crise sécheresse de cette année. Il faudrait retransmettre cette information aux agriculteurs, qui ont déjà dû être informés en amont depuis quelque temps, il y a un dossier à remplir et à déposer ou à envoyer par courriel à la MSA avant le 30 septembre.

Délibération :

Le Président,

PROPOSE au Conseil d'autoriser le Président à signer une convention de financement des actions du service jeunesse avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

La MSA s'engage à financer :

- le terrain multi sport Situé à RIA SIRACH pour 9.957 €,
- les actions d'animations vers le public ado pour 9.196 €,
- des actions en faveur du public primaire pour 3.000 €.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité.

AUTORISE le Président à signer une convention de financement des actions du service jeunesse avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

La convention est jointe à la présente délibération.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

8 URBANISME

8.1 OPAH

Débat-Discussion :

Bruno GUERIN rappelle que pour des aides, il ne s'agit pas d'un pourcentage.

Délibération :

Le Président,

RAPPELLE à l'assemblée la délibération n°352-21 du 16 décembre 2021 relative aux crédits attribués par la communauté de communes pour l'OPAH et l'autorisant à signer la convention entre les partenaires, pour une durée de 3 ans renouvelable pour 2 années supplémentaires est établie entre la Communauté de Communes Conflent Canigó et les partenaires financiers.

INDIQUE à l'assemblée que Mesdames ROUGALLE Juliette, PERAU Marie et Monsieur BEGRAND Roger ont présenté des dossiers concernant des travaux d'amélioration énergétique, dossiers présentés par le cabinet « Soliha » chargé du suivi et de l'animation de l'opération.

PROPOSE à l'assemblée, d'attribuer (sous réserve de la décision d'attribution d'une subvention par l'Agence nationale d'Amélioration de l'Habitat) une aide forfaitaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó :

PROPRIETAIRE	Nature des travaux	ADRESSE	MONTANT	PROPOSITION
--------------	--------------------	---------	---------	-------------

			DES TRAVAUX TTC	PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
Mme ROUGALLE Juliette	Travaux de maintien à domicile (propriétaire occupant)	OLETTE	11.919,32	1.000,00 €
Mme PERAU Marie	Travaux de maintien à domicile (propriétaire occupant)	PRADES	10.945,00	1.500,00
M BEGRAND Roger	Travaux de maintien à domicile (propriétaire occupant)	PRADES	3.252,45	300,00 (participation complémentaire)

RAPPELLE que selon la fiche de calcul fournie par SOLIHA, le montant des travaux retenus de M. BEGRAND Roger pour le maintien à domicile s'élève à 3.252,45 € HT. Par délibération du 29/09/2022, une aide d'un montant de 1200,00 € lui a été attribuée. Ce montant comporte une erreur de calcul. En réalité, M. BEGRAND Roger bénéficie d'une subvention de 1500,00 €. Il convient de donc de délibérer à nouveau pour lui attribuer la somme restante qui lui est due, soit 300,00 €.

DEMANDE à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

ACCEPTE, conformément à la décision du Conseil Communautaire du 04 juillet 2016, d'attribuer l'aide forfaitaire intercommunale à :

PROPRIETAIRE	Nature des travaux	ADRESSE	MONTANT DES TRAVAUX TTC	PROPOSITION PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
Mme ROUGALLE Juliette	Travaux de maintien à domicile (propriétaire occupant)	OLETTE	11.919,32	1.000,00 €
Mme PERAU Marie	Travaux de maintien à domicile (propriétaire occupant)	PRADES	10.945,00	1.500,00 €
M BEGRAND Roger	Travaux de maintien à domicile (propriétaire occupant)	PRADES	3.252,45	300,00 € (participation complémentaire)

DIT QUE les crédits ont été prévus au budget de la communauté de communes Conflent Canigó, article 20422.

AUTORISE Monsieur Le Président à signer toutes pièces afférentes à cette opération.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

9 DECHETS

9.1 Mutualisation broyeur – convention avec les communes membres

Débat-Discussion :

Patrick MARCEL souhaite qu'il soit apporté des corrections, en l'occurrence inscrire des personnes au lieu du personnel car comme sur la commune de Clara-Villerach, il y a un ou deux bénévoles et aussi prendre en compte que pour les formations, ça peut être des bénévoles salariés.

Le Président dit que ce sera rectifié dans ce sens.

Olivier GRAVAS demande ce qui est voté ce soir.

Le Président dit qu'il est proposé au conseil, ce soir, l'achat d'un broyeur de végétaux, ce serait inscrit au budget, dans l'enveloppe Mutualisation et d'autoriser le Président à signer des conventions avec les communes membres qui souhaiteraient utiliser ce broyeur.

Olivier CHAUVEAU demande le montant du broyeur.

Le Président rappelle que ce projet a été discuté lors de la commission déchets et la commission des maires. Le montant d'acquisition est aux alentours de 30.000 €. Nous avons décidé d'en prendre un dans l'immédiat afin de voir l'utilisation qu'il en sera fait, les fréquences d'utilisation.

Délibération :

Le Président,

RAPPELLE que la Communauté de Communes Conflent Canigó s'est engagée dans une démarche de gestion de proximité des biodéchets avec la volonté d'atteindre les objectifs de réduction du volume des déchets verts traités et transportés en déchetterie.

DIT QUE la collectivité souhaite organiser gratuitement à destination des communes membres le prêt d'un broyeur professionnel sur le territoire.

PRECISE que cette mutualisation de matériel de broyage permet :

- De limiter les apports en déchèteries et de réaliser une gestion des déchets verts sur place,
- De proposer une alternative aux brûlages sauvages interdits par la réglementation en vigueur,
- De limiter les dépôts sauvages,

- D'améliorer la quantité du compostage (apport de structurant aux bio déchets),
- De développer des pratiques de jardinage « vertueuses » en utilisant le broyat en paillage.

DIT QUE les Communes devront s'engager, entre autres, à :

- transporter le matériel,
- désigner du personnel et l'autoriser à suivre les formations nécessaires,
- fournir les EPI nécessaires,
- définir une zone de stockage des déchets verts (aide des techniciens CC) et en assurer la sécurité.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, par 50 voix POUR et 1 ABSTENTION.

ACCEPTE de mettre en place gratuitement à destination des communes membres le prêt d'un broyeur professionnel qui sera acquis par la communauté de communes, suivant les conditions présentées par le Président.

La convention est jointe à la présente délibération.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

10 DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil.

N° 158-23

Objet : Marché de fournitures - LOCATION ET MAINTENANCE D'UNE BENNE A ORDURES MENAGERES AVEC GRUE

Le Président,

Considérant qu'il convient de notifier le marché ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer le marché de location mentionné ci-dessus avec la société BOM SERVICES, pour un montant de 83.760 € HT pour la tranche ferme, et de 21.463,50 € HT pour chacune des tranches optionnelles.

Article 2 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.



N°176-23

Objet: DEMANDE DE SUBVENTION ETAT (FNADT) et FIO Fonds Inter Operator France Services

Le Président,

CONSIDERANT qu'il apparait de solliciter une subvention de fonctionnement auprès de l'Etat (FNADT), et le FIO Fonds Inter Opérateur, afin de compléter le plan de financement de cette structure

DECIDE

Article 1: le plan de financement prévisionnel de la structure France Services (Sites de Prades et d'Olette) est le suivant:

Montant des dépenses de fonctionnement	92 500,00 €
Financements	
Financement Etat (FNADT)	20 000,00 €
Financement FIO (Fonds Inter Opérateur)	15 000,00 €
Autofinancement CC Conflent Canigo	35 755,45 €

Article 2 : de solliciter une subvention auprès de l'Etat (FNADT), et le FIO Fonds Inter Opérateur afin de financer le fonctionnement de la structure France Services (Sites de Prades et d'Olette).

Article 3 : de déposer à cet effet un dossier de demande de financement comprenant toutes les pièces nécessaires auprès de chaque partenaire.

Article 4 : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Article 5 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, Monsieur le Receveur Municipal et aux intéressés.



N° 177-23

Objet : Contrat de prestation – Sarbacane

Le Président,

Considérant qu'il y a lieu de conclure un contrat de prestation de services avec Sarbacane afin de permettre un bon fonctionnement de communication externe ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition avec SAS Sarbacane Software sise 3 avenue Antoine Pinay - Parc d'activités des 4 vents - 59510 HEM pour un montant annuel de 884,20 € H.T. soit 1.061,04 € T.T.C.

Article 2 : L'abonnement sera renouvelé automatiquement chaque année.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 4 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Assignataire et aux intéressés.



N°178-23

Objet : Achat Véhicule

Considérant qu'il convient de réaliser l'achat d'un véhicule pour le bon fonctionnement du service enfance et jeunesse.

DECIDE

Article 1 : De confier la commande de véhicule à la société SARLDSA pour un montant de 8 479.76€TTC

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur le devis n° 346.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget principal.



N°179-23

Objet : lave-vaisselle pour l'école Pasteur

Considérant qu'il convient de remplacer le lave-vaisselle de l'école PASTEUR pour le bon fonctionnement du service de Restauration scolaire

DECIDE

Article 1 : De confier la commande du lave-vaisselle à la société SPF pour un montant de 11042.46 € soit 13250.95 € TTC.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe Restauration Scolaire.



N°180-23

Objet : COMMANDE DE PIECE MATERIEL DE COLLECTE COLONNE ENT

Considérant qu'il convient de réaliser la commande de pièce matériel de collecte colonne ENT;

DECIDE

Article 1 : De confier la commande de pièce matériel de collecte colonne ENT à la société SULO, pour un montant de 12 960,00 € TTC.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur le devis n°20079098.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe ordures ménagères.



N°181-23

Objet : Marché d'assurance - Avenant n° 01 Lot n°3 Flotte automobile

Considérant que cette modification n'est pas substantielle et qu'il convient de signer l'avenant d'ajustement contractuel afin de rééquilibrer le contrat « Flotte automobile » sur la durée du marché ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de la SMACL Assurances 141 avenue Salvador-Allende- CS 20000 – 79031 NIORT pour un montant de 11 381.70 € HT indexation contractuelle comprise et à périmètre de risques identiques à ceux assurés à ce jour (37 véhicules).

Article 2 : Que le présent avenant prendra effet le 1^{er} janvier 2024.



N°182-23

Objet : Marché de travaux - MISE AUX NORMES DFCI PISTE CO10- COMMUNE DE MOSSET

Considérant qu'il convient de notifier le marché ;

DÉCIDE

Article 1 : De confier les travaux, objets de la consultation ci-dessus mentionnée aux entreprises suivantes :

	DÉSIGNATION	ENTREPRISE	Montant € HT
	Mise aux normes DFCI sur la commune de Mosset - Piste DFCI N° CO10	ROCA	68 550€

Article 2 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.



N°183-23

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION CFM 2023 –
MISE AUX NORMES CO6 ET F77**

CONSIDERANT qu'il apparait nécessaire de solliciter une subvention du FEADER, auprès de l'Etat, et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales dans le cadre du programme CFM2023 afin de compléter le plan de financement de ces travaux ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :

DESIGNATION	MONTANT
FEADER	37 850.40 €
Etat – CFM	11 114.80 €
Conseil Départemental 66	11 114.80 €
Fonds propres de la Communauté de Communes Conflent Canigo	15 020.00 €
Total	75 100 € HT

Article 2 : de solliciter une subvention, du FEADER, auprès de l'Etat et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales afin de financer les travaux ;

Article 3 : de déposer à cet effet un dossier de demande de financement au titre du CFM 2023, comprenant toutes les pièces nécessaires.

Article 5 : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice correspondant.



N°184-23

Objet : RELEVES GEOMETRES – ECOLE DE VERNET, MATERNELLES ARAGO ET PASTEUR A PRADES

Considérant la nécessité de réaliser ces relevés ;

DECIDE

Article 1 : De confier à l'entreprise GEOPOLE pour les prestations de relevés suivantes :

- Ecole Vernet-les-Bains : 5 904€ HT
- Ecole maternelle Arago à Prades : 3 652€HT
- Ecole maternelle Pasteur à Prades : 3 200€ HT

Pour un montant total de 12 756 € H.T.

Article 2 : Les paiements pourront se faire au fur et à mesure de l'avancement des travaux, ou selon les conditions indiquées au devis.

Article 3 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.



N°185-23

Objet : TARIFS CANTINE

DECIDE

Article 1 : De fixer les tarifs de la cantine à compter de l'année scolaire 2023-2024 comme suit :

Descriptif	Tarifs
Collège (tarifs fixés à la demande du CD 66) Forfait Repas enfant à l'unité Forfait Garde alternée	49.70 € / mois 4.15 € / repas exceptionnel 24.85 € / mois
Maternelles et Primaires Forfait Repas enfant à l'unité Forfait Garde alternée	49.70 € / mois 4,15 € / repas exceptionnel 24.85 € / mois
Commensaux Assistant éducation, personnel de service et assimilés Personnel enseignant et assimilés Stagiaires (formations, insertion...)	8,25 € / repas 3,95 € / repas 6.15 € / repas 6.15 €/repas



N°187-23

Objet : Acquisition matériel informatique – Point Net

Considérant qu'il y a lieu de remplacer un serveur informatique afin de permettre un bon fonctionnement des services administratifs

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition avec Point Net sise 114 avenue Général de Gaulle à PRADES pour un montant annuel de 10.974,90 € H.T. soit 13.169,88 € T.T.C.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.



N°188-23

Objet : Travaux dans chaufferie, remplacement de vase expansion et révision des sous-stations aux écoles Jean Clerc, Jean Petit, maternelle Arago de Prades

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux ;

DECIDE

Article 1 : de confier à l'entreprise SAS IBANEZ, 2 rue du Ribéral ZI la Mirande 66240 Saint-Estève, pour les travaux dans la chaufferie, remplacement des vases expansions et révision des sous-stations aux écoles Jean Clerc, Jean Petit, maternelle Arago de Prades, pour un montant total de 16 934,00 € H.T. soit 20 320,80 € T.T.C.

Article 2 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.



N°189-23

Considérant qu'il convient de notifier le marché ;

DÉCIDE

Article 1 : De confier les travaux, objets de la consultation ci-dessus mentionnée à l'entreprise suivante :

	DÉSIGNATION	ENTREPRISE	Montant € HT
	COMMUNES D'ESCARO ET SOUANYAS TRAVAUX DFCI PISTES N° CO91 et CO92	EURL MAURAN	12 935,50€

Article 2 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.



N°190-23

Objet : RENOVATION ET EXTENSION DE LA MAISON FELIP – RACCORDEMENT ENEDIS

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser ces travaux pour raccorder le bâtiment ;

D É C I D E

Article 1 : la proposition d'Enedis est acceptée pour un montant total de 6 366,00€ HT soit 7639,20€ TTC.

Article 2 : les paiements seront effectués selon les conditions indiquées aux devis.

Article 3 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.



N°191-23

Objet : convention utilisation de la piscine de Vernet-les Bains –2023-2024

Ecole Primaire de Vernet-les Bains

Considérant qu'il convient d'établir une convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école primaire de VERNET LES BAINS pour l'année scolaire 2023-2024.

D É C I D E

Article 1 : de procéder à la signature de la convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école primaire de VERNET LES BAINS, les mardi après-midi de 15h30 à 16h30 du 26 septembre 2023 au 19 décembre 2023, les mardi après-midi de 15h30 à 16h30 du 05 mars 2024 au 28 mai 2024, les jeudi après-midi de 15h30 à 16h30 du 28 septembre 2023 au 21 décembre 2023, les jeudi après-midi de 15h30 à 16h30 du 07 mars 2024 au 30 mai 2024, plus des séances en bassin extérieur.

Article 2 : Dit que les séances seront facturées, moyennant une redevance horaire de 70 €.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.



N°192-23

Objet : convention utilisation de la piscine de Vernet-les Bains –2023-2024

Ecole Maternelle de Vernet-les Bains

Considérant qu'il convient d'établir une convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école maternelle de VERNET LES BAINS pour l'année scolaire 2023-2024.

D É C I D E

Article 1 : de procéder à la signature de la convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école maternelle de VERNET LES BAINS, les lundi matin de 09h30 à 10h30 du 25 septembre 2023 au 27 novembre 2023, les lundi matin de 09h30 à 10h30 du 05 février 2024 au 27 juin 2024, plus des séances en bassin extérieur

Article 2 : Dit que les séances seront facturées, moyennant une redevance horaire de 70 €.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.



N°193-23

Objet : convention utilisation de la piscine de Vernet-les Bains –2023-2024

Ecole Primaire de Sahorre

Considérant qu'il convient d'établir une convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école primaire de SAHORRE pour l'année scolaire 2023 2024.

DÉCIDE

Article 1 : de procéder à la signature de la convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école primaire de SAHORRE, les mardi matin de 09h30 à 10h30 du 23 avril 2024 au 02 juillet 2024.

Article 2 : Dit que les séances seront facturées, moyennant une redevance horaire de 70 €.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.



N°194-23

Objet : convention utilisation de la piscine de Vernet-les Bains –2023-2024

Ecole Primaire de Serdinya

Considérant qu'il convient d'établir une convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école primaire de SERDINYA pour l'année scolaire 2023 2024.

DÉCIDE

Article 1 : de procéder à la signature de la convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école primaire de SERDINYA les mardis matin de 10h30 à 11h30 du 7 novembre 2023 au 05 décembre 2023, les vendredi après-midi de 15h30 à 16h30 du 10 novembre 2023 au 08 décembre 2023.

Article 2 : Dit que les séances seront facturées, moyennant une redevance horaire de 70 €.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.



N°195-23

Objet : convention utilisation de la piscine de Vernet-les Bains –2023-2024

Ecole Primaire de RIA

Considérant qu'il convient d'établir une convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école primaire de RIA pour l'année scolaire 2023 2024.

DÉCIDE

Article 1 : de procéder à la signature de la convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école primaire de RIA, les mardi matin de 9h30 à 10h30 du 26 septembre 2023 au 19 décembre 2023, les mardi matin de 10h30 à 11h30 du 02 avril 2024 au 11 juin 2024, les vendredi après-midi de 14h30 à 15h30 du 29 septembre 2023 au 14 juin 2024, plus des séances en bassin extérieur.

Article 2 : Dit que les séances seront facturées, moyennant une redevance horaire de 70 €.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.



N°196-23

Objet : convention utilisation de la piscine de Vernet-les Bains –2023-2024

Ecole Primaire de Jean-Clerc à PRADES

Considérant qu'il convient d'établir une convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école primaire Jean-Clerc de PRADES pour l'année scolaire 2023 2024.

DÉCIDE

Article 1 : de procéder à la signature de la convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école primaire Jean-Clerc de PRADES, les mardi après-midi de 14h30 à 15h30 du 26 septembre 2023 au 28 mai 2024, les jeudi après-midi de 14h30 à 15h30 du 28 septembre 2023 au 30 mai 2024, plus des séances en bassin extérieur.

Article 2 : Dit que les séances seront facturées, moyennant une redevance horaire de 70 €.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.



N°197-23

Objet : convention utilisation de la piscine de Vernet-les Bains –2023-2024
Ecole Maternelle d’Olette

Considérant qu’il convient d’établir une convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l’école maternelle d’Olette pour l’année scolaire 2023 2024.

DÉCIDE

Article 1 : de procéder à la signature de la convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l’école maternelle d’Olette, les mardi matin de 9h30 à 10h30 du 05 Mars 2024 au 02 avril 2024, les mardi après-midi de 14h15 à 16h00 du 04 juin 2024 au 25 juin 2024.

Article 2 : Dit que les séances seront facturées, moyennant une redevance horaire de 70 €.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.



N°198-23

Objet : convention utilisation de la piscine de Vernet-les Bains –2023-2024

Considérant qu’il convient d’établir une convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l’école maternelle de Marquixanes pour l’année scolaire 2023 2024.

DÉCIDE

Article 1 : de procéder à la signature de la convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l’école maternelle de Marquixanes, les lundi matin de 9h30 à 10h30 du 04 décembre 2023 au 29 janvier 2024, les jeudi après-midi de 14h30 à 15h00 du 06 juin 2024 au 20 juin 2024, les mardi matin de 9h30 à 10h30 du 09 janvier 2024 au 27 février 2024, plus des séances en bassin extérieur (du 27 juin au 04 juillet 2024).

Article 2 : Dit que les séances seront facturées, moyennant une redevance horaire de 70 €.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.



N°199-23

Objet : convention utilisation de la piscine de Vernet-les Bains –2023-2024
Ecole Primaire de Fuilla

Considérant qu’il convient d’établir une convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l’école primaire de Fuilla pour l’année scolaire 2023 2024.

DÉCIDE

Article 1 : de procéder à la signature de la convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l’école primaire de Fuilla, les lundi matin de 9h30 à 10h30 du 04 décembre 2023 au 29 janvier 2024, les vendredi matin de 9h30 à 10h30 du 05 avril 2024 au 05 juillet 2024, plus des séances en bassin extérieur.

Article 2 : Dit que les séances seront facturées, moyennant une redevance horaire de 70 €.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.



N°200-23

Objet : convention utilisation de la piscine de Vernet-les Bains –2023-2024
Ecole Primaire de Catllar

Considérant qu'il convient d'établir une convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école primaire de Catllar pour l'année scolaire 2023 2024.

DÉCIDE

Article 1 : de procéder à la signature de la convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école primaire de Catllar, les jeudi matin de 9h30 à 10h30 le 28 Mars 2024, les 4 et 25 avril 2024, les 02, 16, 23 et 30 mai 2024, les 6, 13 et 27 juin 2024, le 06 juillet 2024.

Article 2 : Dit que les séances seront facturées, moyennant une redevance horaire de 70 €.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.



N°201-23

Objet : Contrat de prestation – CWA Enterprise, service Panneau Pocket

Considérant qu'il y a lieu de conclure un contrat de prestation de services avec CWA Enterprise, service Panneau Pocket afin de permettre un bon fonctionnement de communication externe de la communauté de communes et des 45 communes membres ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition avec SAS CWA Enterprise sise 287 rue André Philip 69003 LYON pour un montant annuel de 3.314,17 € H.T. soit 3.977,00 € T.T.C.

Article 2 : L'abonnement est conclu pour une durée d'un an.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.



N°202-23

Objet : COMMANDE DE MATERIEL DE COLLECTE BAC COLLECTIF

Considérant qu'il convient de réaliser la commande de matériel de collecte bac collectif ;

DECIDE

Article 1 : De confier la commande de matériel de collecte bac collectif à la société SULO, pour un montant de 6.900,00 € HT soit 8.280.00 € TTC.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur le devis n°20079690.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe ordures ménagères.



N°203-23

Objet : Demande de financement ETAT – ANCT & Banque des Territoires pour le poste du charge de projet petites villes de demain

CONSIDERANT qu'il apparait nécessaire de solliciter auprès l'Etat - ANCT et de la Banque des Territoires une participation afin de compléter le plan de financement de ce dossier :

DECIDE

Article 1 : d'arrêter le plan prévisionnel de financement pour le poste de chargé de projet petites villes de demain, sachant que la dépense subventionnable est plafonnée à la somme de 45 000 €/an, comme suit:

DESIGNATION	POURCENTAGE SUBVENTION (%)	MONTANT Salaire chargé
Etat (ANCT)	50	30 000 €
Banque des Territoires	25	15 000 €
Montant subvention totale (Dépense plafonnée à 45000 €)	75	45 000 €

Fonds propres de la Communauté de Communes Conflent Canigo		19 087 €
Total		64 087 €

Article 2 : de solliciter une subvention auprès de l'Etat-ANCT, et de la Banques des Territoires afin de parfaire au financement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain,

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice correspondant.



N°205-23

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL -
FINANCEMENT DES ANIMATIONS DU RESEAU DES MEDIATHEQUES**

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales afin de compléter le plan de financement de ce programme.

DECIDE

Article 1 : le plan de financement prévisionnel de l'opération pour l'exercice 2023 est le suivant :

Montant des dépenses de	1000€	100%
Fonctionnement		
FINANCEMENTS		
Financement Conseil Départemental 66	500 €	50%
Autofinancement CC Conflent Canigo	500 €	50%

Article 2 : de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales afin de financer les animations du réseau des médiathèques.

Article 3 : de déposer à cet effet un dossier de demande de financement comprenant toutes les pièces nécessaires auprès de chaque partenaire.

Article 4 : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice correspondant.



N°206-23

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION DRAC - CONSEIL DEPARTEMENTAL -
FINANCEMENT POSTE D'ANIMATION DU RESEAU DES MEDIATHEQUES**

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de l'Occitanie, et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales afin de compléter le plan de financement de ce programme.

DECIDE

Article 1 : le plan de financement prévisionnel de l'opération pour l'exercice 2023 est le suivant :

Montant des dépenses de	34 293€	100%
Fonctionnement		
FINANCEMENTS		
Financement DRAC Occitanie	4 800€	14 %
Financement Conseil Départemental 66	4 800€	14 %
Autofinancement CC Conflent Canigo	24 693€	72 %

Article 2 : de solliciter une subvention auprès de la DRAC Occitanie, et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales afin de financer le poste d'« animation réseau » dans le cadre du « Contrat Territoire Lecture », pour l'exercice 2023.

Article 3 : de déposer à cet effet un dossier de demande de financement comprenant toutes les pièces nécessaires auprès de chaque partenaire.

Article 4 : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice correspondant.



N°207-23

Objet : travaux dans sous station ARAGO du bâtiment Pasteur, réfection bouteille de mélange et vannes

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux ;

DECIDE

Article 1 : de confier à l'entreprise SAS IBANEZ, 2 rue du Ribéral ZI la Mirande 66240 Saint-Estève, pour les travaux de réfection bouteille de mélange et vannes, travaux dans sous station ARAGO du bâtiment Pasteur, pour un montant total de 6090,00 € H.T. soit 7308,00 € T.T.C.

Article 2 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.



N°207-23

Objet : travaux dans sous station ARAGO du bâtiment Pasteur, réfection bouteille de mélange

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux ;

DECIDE

Article 1 : de confier à l'entreprise SAS IBANEZ, 2 rue du Ribéral ZI la Mirande 66240 Saint-Estève, pour les travaux de réfection bouteille de mélange et vannes, travaux dans sous station ARAGO du bâtiment Pasteur, pour un montant total de 6090,00 € H.T. soit 7308,00 € T.T.C.

Article 2 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.



N°208-23

Objet : REHABILITATION ET MISE AUX NORMES DE LA DECHETTERIE DE VINCA – REPRISE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE SUITE RESILIATION

Considérant la nécessité de poursuivre cette opération ;

DECIDE

Article 1 : de confier à l'entreprise JCKI la reprise de la mission de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation et la mise aux normes de la déchetterie de Vinça, pour un montant de 19 760,00€ H.T. soit 23 712,00€ T.T.C.

Article 2 : Les paiements pourront se faire au fur et à mesure de l'avancement de la mission.

Article 3 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.



N°209-23

Remplace la décision n°192-23 : erreur matérielle

Objet : convention utilisation de la piscine de Vernet-les Bains –2023-2024

Ecole Maternelle de Vernet-les Bains

Considérant qu'il convient d'établir une convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école maternelle de VERNET LES BAINS pour l'année scolaire 2023-2024.

DÉCIDE

Article 1 : de procéder à la signature de la convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école maternelle de VERNET LES BAINS, les

lundi matin de 09h30 à 10h30 du 25 septembre 2023 au 27 novembre 2023, les lundi matin de 09h30 à 10h30 du 05 février 2024 au 24 juin 2024, plus des séances en bassin extérieur

Article 2 : Dit que les séances seront facturées, moyennant une redevance horaire de 70 €.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.



N°210-23

Remplace la décision n°200-23 : erreur matérielle

Objet : convention utilisation de la piscine de Vernet-les Bains –2023-2024

Ecole Primaire de Catllar

Considérant qu'il convient d'établir une convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école primaire de Catllar pour l'année scolaire 2023 2024.

DÉCIDE

Article 1 : de procéder à la signature de la convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école primaire de Catllar, les jeudi matin de 9h30 à 10h30 le 28 Mars 2024, les 4 et 25 avril 2024, les 02, 16, 23 et 30 mai 2024, les 6, 13 et 27 juin 2024, le 04 juillet 2024.

Article 2 : Dit que les séances seront facturées, moyennant une redevance horaire de 70 €.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.



N°211-23

Remplace la décision n°189-23 : erreur matérielle

Objet : COMMUNES D'ESCARO ET SOUANYAS TRAVAUX DFCI PISTES N° CO91 et CO92

Considérant qu'il convient de notifier le marché ;

DÉCIDE

Article 1 : De confier les travaux, objets de la consultation ci-dessus mentionnée à l'entreprise suivante :

	DÉSIGNATION	ENTREPRISE	Montant € HT
	COMMUNES D'ESCARO ET SOUANYAS TRAVAUX DFCI PISTES N° CO91 et CO92	EURL MAURAN	12 932,50€

Article 2 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.



N°212-23

Considérant qu'il convient de réaliser la commande d'un utilitaire de service ;

DECIDE

Article 1 : De confier la commande d'un utilitaire de service à la société SARL DSA, pour un montant de 33 380,16 € TTC.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur le devis n°19197152.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe ordures ménagères.



N°213-23

Objet : COMMANDE DE COLONNES SEMI ENTERREES

Considérant qu'il convient de réaliser la commande de colonnes semi enterrées ;

DECIDE

Article 1 : De confier la commande de colonnes semi enterrées à la société SULO, pour un montant de 13 670,40 € TTC.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur le devis n°20079845.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe ordures ménagères.



N°214-23

Objet : Vente d'un véhicule à M. Pierre VIEIRA

AK-894-ZX

Considérant que le véhicule AK-894-ZX nécessite d'importantes réparations de remise en état et donc vendu en l'état ;

DECIDE

Article 1 : De vendre le véhicule de marque Citroën C15 first, immatriculé AK-894-ZX à M. Pierre VIEIRA, sis 5 bis rue du Canigou – La Sacristie à Los Masos (66500).

Le montant de la vente s'élève à 50 € (Cinquante Euros).

Le véhicule objet de la vente est cédé en l'état et sans Contrôle Technique.

Article 2 : M. Pierre VIEIRA s'acquittera de la somme à payer par chèque à l'ordre du Trésor Public remis le jour de la vente.



N°215-23

Objet : COMMANDE D'UN SYSTEME DE TELERELEVE COLONNES ENTERREES

Considérant qu'il convient de réaliser la commande d'un système de télérelève colonnes enterrées ;

DECIDE

Article 1 : De confier la commande d'un système de télérelève colonnes enterrées à la société SIGRENEA SAS, pour un montant de 22 794,00 € TTC.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur le devis n°QUO-2023-0140.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe ordures ménagères.



N°216-23

Objet : Contrat de prestation de services restauration écoles de FUILLA ET SAHORRE 2023-2024 - S.A.S PLANES MERE FILS

Considérant que l'école de Fuilla ne dispose pas de salle de restauration, et que l'école de Sahorre est dotée d'équipements pour une restauration de type liaison chaude ;

Considérant que le seul prestataire en mesure de fournir des repas pour les écoliers de Sahorre et Fuilla, et d'accueillir les élèves de Fuilla qui ne disposent pas de salle de restauration, toute l'année scolaire, et en liaison chaude est le restaurant SAS PLANES MERE FILS à Fuilla, représenté par Mme PLANES ;

Considérant que les coûts d'investissements (création d'une salle de restauration à Fuilla, acquisition de matériel et adaptation de l'infrastructure à Sahorre : réfrigérateur, four de réchauffe, installations électriques...) et de fonctionnement (notamment personnel en charge de la réchauffe) pour une restauration de type liaison froide apparaissent disproportionnés ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, une procédure de mise en concurrence serait de façon certaine infructueuse (absence de d'offres ou offres irrégulières) et donc contraire aux intérêts de la Communauté de Communes au vu des moyens mis en œuvre inutilement ;

Considérant que les conditions d'application de l'article L2122-1 du Code de la Commande publique sont remplies ;

Considérant qu'il convient de signer ce contrat afin de pouvoir servir des repas de midi aux enfants des écoles de FUILLA et SAHORRE durant les jours de classe ;

DÉCIDE

Article 1 : il est conclu un contrat de prestation de service pour pouvoir assurer la fourniture de repas de midi pour la restauration scolaire des écoles de FUILLA et SAHORRE avec la SAS PLANES MERE FILS à Fuilla, représenté par Mme PLANES, sise 34 avenue de la Rotja, 66820 FUILLA.

Article 2 : le contrat courre du 04 Septembre 2023 au 06 juillet 2024. Il est conclu sous la forme d'un accord cadre à bon de commandes, dont le maximum est fixé à 70.000 € TTC pour cette durée.

Article 3 : Dit que les crédits en résultant seront inscrits et imputés au chapitre 011 du budget annexe « restauration scolaire ».



N°217-23

Objet : Contrat de prestation de services restauration école de MOSSET 2023-2024- BISTROT LA CASTELLANE – MR FREZET

Considérant que l'école de Mosset ne dispose pas de salle de restauration ;

Considérant que le seul prestataire en mesure de fournir des repas pour les écoliers de Mosset, toute l'année scolaire, et en liaison chaude est le restaurant **BISTROT LA CASTELLANE** à Mosset, représenté par Mr Jérôme FREZET ;

Considérant que bâtiment de l'école de MOSSET ne dispose pas de surface disponible pour pouvoir créer une salle de restauration. Par ailleurs, les coûts d'investissements (acquisition de matériel : réfrigérateur, four de réchauffe, installations électriques...) et de fonctionnement (notamment personnel en charge de la réchauffe) pour une restauration de type liaison froide apparaissent disproportionnés ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, une procédure de mise en concurrence serait de façon certaine infructueuse (absence de d'offres ou offres irrégulières) et donc contraire aux intérêts de la Communauté de Communes au vu des moyens mis en œuvre inutilement ;

Considérant que les conditions d'application de l'article L2122-1 du Code de la Commande publique sont remplies ;

Considérant qu'il convient de signer ce contrat afin de pouvoir servir des repas de midi aux enfants de l'école de Mosset durant les jours de classe ;

DÉCIDE

Article 1 : il est conclu un contrat de prestation de service pour pouvoir assurer la fourniture de repas de midi pour la restauration scolaire de l'école de Mosset avec le restaurant **BISTROT LA CASTELLANE** à Mosset représenté par Mr Jérôme FREZET, sis 8 ROUTE DE PRADES 66500 MOSSET.

Article 2 : le contrat courre du 04 Septembre 2023 au 06 juillet 2024. Il est conclu sous la forme d'un accord cadre à bon de commandes, dont le maximum est fixé à 40.000 € TTC pour cette durée.

Article 3 : Dit que les crédits en résultant seront inscrits et imputés au chapitre 011 du budget annexe « restauration scolaire ».



N°218-23

Objet : MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – RENOVATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE DE CATLLAR

ACTE MODIFICATIF N°1 TRANCHE FERME - FIXATION COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX TRANCHE 1 ET DE LA REMUNERATION DEFINITIVE ASSOCIEE

Considérant qu'il convient de signer un acte modificatif n°1 pour fixer le coût prévisionnel définitif des travaux suite à l'exécution des études d'APD et de PRO sur la tranche ferme (mission globale et tranche 1), ainsi que le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui en découle.

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter et signer l'acte modificatif n°1 au marché cité en référence, dont l'incidence financière est la suivante :

- Montant initial du marché tranche ferme : 151 682 € HT
- Montant avenant HT : 42 445, 96 €
- Nouveau montant du marché tranche ferme : 194 127,96€

Article 2 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.



N°219-23

Objet : Achat matériel restauration scolaire

Considérant qu'il convient de réaliser l'achat de l'ensemble de ces matériels afin de garantir le bon fonctionnement de nos restaurations scolaires

DECIDE

Article 1 : De confier la commande de : 2 bacs, de la table inox, des conteneurs isothermes, de l'armoire réfrigérée et du meuble bas inox à la société SPF – 66000 PERPIGNAN, pour un montant de 8 957.40€TTC. La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur le devis n°D17013914

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget principal.



N°220-23

Objet : Contrat de Maintenance Informatique

Considérant qu'il convient d'attribuer la mission objet du contrat ;

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat de maintenance du parc informatique de la Communauté de Communes avec l'entreprise ILLE POINT NET SARL pour un montant forfaitaire annuel de 9.840,00 € H.T. soit 11.808,00 € T.T.C. Tout ajout d'équipement supplémentaire sera facturé 8,50 € HT par mois.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée totale de 3 ans.

Article 3 : Les paiements pourront se faire trimestriellement comme indiqué au contrat.

Article 4 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.



N°221-23

Objet : Contrat Mise à disposition d'une machine automatique et fourniture de café – La Cafetière Catalane

Considérant qu'il y a lieu de conclure un contrat pour la mise à disposition d'une machine automatique et fourniture de café ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer le contrat de mise à disposition d'une machine automatique et fourniture de café avec La Cafetière Catalane sise 347 rue du Docteur Parcé, ZA Agrosud, 66100 PERPIGNAN, pour un montant mensuel de 70,00 € H.T., soit 84,00 € T.T.C.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une période de 12 mois reconductible tacitement à compter du 01/09/2023.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget principal.



N°222-23

Objet : AUTORISATION DE TRAVAUX EN RIVIERE – RESTAURATION EXTERIEURS DU BASTION DU DAUPHIN

Considérant que des travaux en rivière sont nécessaires afin de consolider les fondations du Bastion du Dauphin ;

DÉCIDE

Article 1 : de déposer une demande de travaux en rivière auprès des services de l'Etat ;

Article 2 : d'autoriser l'entreprise Bourdarios service Correa, titulaire du lot 01 du marché cité en objet, à réaliser ces travaux, sous réserve de l'obtention et du respect de l'autorisation de travaux en rivière ;



N°223-23

Objet : APPEL A PROJET « DESIMPERMEABILISONS » – DOSSIER FINALISE - TRAVAUX DE DESIMPERMEABILISATION DE LA COURS DE L'ECOLE JEAN CLERC A PRADES (66500)

Considérant que la Communauté de Communes a été lauréate en 2022 sur le dossier définitif concernant la phase 1 (études) qui a été menée et finalisée en 2023 ;

Considérant qu'une note d'intention avait été déposée afin de prévoir les financements au fil de l'eau de la phase 2 (phase opérationnelle) ;

VU l'étude réalisée, comportant une feuille de route, et le projet déterminé pour la cour de l'école Jean Clerc à Prades ;

CONSIDERANT donc qu'il apparait nécessaire de déposer un dossier finalisé pour le financement des études et travaux à venir ;

DECIDE

Article 1 : de déposer un dossier finalisé pour financer les TRAVAUX DE DESIMPERMEABILISATION DE LA COURS DE L'ECOLE JEAN CLERC A PRADES (66500) ;

Article 2 : le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DESIGNATION	POURCENTAGE SUBVENTION (%)	MONTANT (en € H.T.)
AGENCE DE L'EAU	40	105 302€
REGION OCCITANIE	25	65 813,75€
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES ORIENTALES	15	39 488,25€
COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGO	20	52 651€
Total	100	263 255€

Article 3 : de déposer à cet effet un dossier de candidature comprenant toutes les pièces nécessaires auprès de chaque partenaire.



N°224-23

Objet : ECOLES MATERNELLES DE PRADES ET ECOLE DE VERNET LES BAINS - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE PARTIELLE POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE

Considérant qu'il convient de notifier le marché ;

Objet : Mise aux normes de l'espace restauration - Ecole de SAHORRE.

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux ;

DECIDE

Article 1 : de confier à l'entreprise COLOM, les travaux de mise aux normes de l'espace restauration pour un montant total de 13.272,24 € H.T. soit 15.926,69 € T.T.C.

Article 2 : Les paiements pourront se faire au fur et à mesure de l'avancement des travaux, ou selon les conditions indiquées au devis.

Article 3 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.



N°229-23

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION ETAT (FNADT/ANS)/CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PO/REGION OCCITANIE – CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL – MISE A JOUR PLAN DE FINANCEMENT N°3

Considérant l'estimation réalisée en phase APD pour un montant de 10 276 445€ HT (travaux et maîtrise d'œuvre), ainsi que les décisions prises par le COPIL sur les choix des équipements et les optimisations techniques ;

Considérant que certaines subventions ont été obtenues et qu'il convient de mettre à jour le plan de financement ;

DECIDE

Article 1 : le plan de financement prévisionnel de l'opération mis à jour à la date de la présente décision est le suivant :

DESIGNATION	POURCENTAGE SUBVENTION (%)	MONTANT (en € H.T.)	
Etat (Agence Nationale du Sport)	9,73	1 000 000,00€	obtenue
Etat (FNADT)	19,46	2 000 000,00€	obtenue
Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales	4,38	450 000€	En attente
Région Occitanie	9,73	1 000 000,00€	obtenue
Fonds propres de la Communauté de Communes Conflent Canigo	56,70	5 826 445€	
Total	100	10 276 445€	

Article 2 : de maintenir la demande de subvention auprès de l'Etat par la voie de l'Agence Nationale du Sport et au titre du FNADT, du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales et de la Région Occitanie afin de compléter le plan de financement de ces travaux ;



N°231-23

Objet : COMMANDE DE MATERIEL DE COLLECTE BAC INDIVIDUEL

Considérant qu'il convient de réaliser la commande de matériel de collecte bac individuel ;

DECIDE

Article 1 : De confier la commande de matériel de collecte bac individuel à la société SULO, pour un montant de 9.168,00 € TTC.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur le devis n°20080571.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe ordures ménagères.

Débat-Discussion :

Le Président aborde les deux questions, énoncées en préambule, par Madame Aude VIVES.

Aude VIVES avait ces deux questions à poser. Elle souhaite contextualiser le pourquoi de ces questions. Comme vous certainement, elle se fait l'écho de plusieurs maires qu'ils lui en ont parlé, elle a été interpellée par ses concitoyens sur cette hausse de 20 %, entre 2022 et 2023, du montant de la taxe foncière sur Prades mais je peux dire que c'est sur l'ensemble de la communauté de communes. Avec cette hausse de points de 1 % en 2021 à 6,5 % en 2023. Dernière les questions « ça a augmenté », il y a la question « qu'est-ce que fait la communauté de communes ? » et ce sont des interrogations qui sont légitimes, non seulement sur les réalisations mais aussi sur les priorités de la communauté de communes. D'où ma première question. Il est vrai que quand on pose la question et que l'on y répond en tant que conseil communautaire, on essaye d'égrèner les réalisations de la communauté de communes qui est, hors fonctionnement courant, s'égrène comme ceci : c'est d'avoir une station-service à Olette, un champ de photovoltaïque à Olette où il n'y a pas d'investissement donc on peut considérer qu'il n'y a pas de justification de la hausse, des augmentations du point d'indice du SMIC, jusque-là, ça suit. Après, il y a les quinze indemnités aux vice-présidents, ça suit un petit peu moins et ensuite il y a des recrutements réguliers qui ne sont pas forcément prévus et sans visibilité puisque nous attendons toujours le tableau des effectifs. Une fois tout ceci égrenait, on arrive sur les projets. Si nous avons bien compris ce qui nous a été expliqué en conseil communautaire, sans projet de territoire, le critère de décision qui a été défini, c'est 80 % de subvention, jusque-là tout le monde suit. Dans ce contexte-là, on égrène aussi les projets futurs subventionnés à 80 %, la Maison Félip avec un certain nombre de question qui se pose sur la gouvernance, le portage technique, un certain nombre de difficultés, la rénovation de l'école de Catllar qui est en cours et ensuite différents projets qui ont été arrêtés. Dont le centre aqualudique qui a été mis en pause même s'il continue sa quête de subventions et la rénovation des remparts de Villefranche. Quand on a fait la somme, arrivée à une augmentation de 20 %, ce n'est pas forcément justifié aux yeux de nos concitoyens. Vous avez pu le constater, il y a des vraiment des réactions extrêmement épidermiques et cela démontre les souffrances de nos concitoyens sur le coût de la vie, la difficulté de vivre en zone rurale. Il y a un autre sujet qui l'interpelle d'où se seconde question, les élus de la communauté de communes sont-ils toujours partie prenante des décisions. Il y a quand même des projets structurants qui ne sont pas forcément portés à la connaissance et débattus en communauté de communes et je vais, là aussi, vous parler du pôle d'échanges multi modal de Villefranche de Conflent. Dont, nous n'en avons jamais entendu parler, ni en commissions telles qu'elles soient, ni en conseil communautaire, sachant que le volet mobilité, vous êtes tous maires de petites communes sur le Conflent comme partout sur le Département, c'est peut-être la question numéro un que nous pose nos professionnels, nos habitants, tous ceux qui veulent travailler, se déplacer, ont une problématique de mobilité. Et cette question-là n'est pas prise en compte et le pôle d'échanges multi modal, pour le coup, et vous savez aussi l'organisation que c'est, c'est développer les mobilités douces, les mobilités collectives sur le Département et particulièrement dans le Conflent puisque Villefranche de Conflent, ce n'est pas un petit pôle d'échanges multi modal, c'est le nœud ferroviaire entre Perpignan-Villefranche, Villefranche-la Tour de Carol avec le petit Train Jaune dont je ne vais pas vous faire l'affront de vous rappeler que c'est une pépite du Département. C'est le cinquième en termes de fréquentation avec 200.000 personnes qui passent. Ce pôle d'échanges multi modal permettrait d'injecter sur la communauté de communes, 1,5 millions d'euros sur le territoire. Il est porté par le PNR et il est en plus pris en

compte, subventionné par la Région à hauteur de 50 %, par le Département à hauteur de 35 %, le reste étant dispatché entre collectivités, communes, communauté de communes et d'éventuels partenaires. Et si l'on fait le compte, 50 % plus 35 %, on arrive à 85 %, ce qui rentre dans le critère d'éligibilité à la subvention, et donc dans les projets qui seraient souhaitables pour la communauté en tout cas que l'on pourrait étudier légitimement. Sauf que ce pôle d'échanges multi modal, il est sur les rails depuis 2020. Le premier COPIL a eu lieu en Mars 2020, des COTEC, il y en a eu plusieurs, il n'y a pas eu de représentation politique et on arrive aujourd'hui près de quatre ans après le début, à aucuns, aucuns traitements en communauté de communes. Avec la possibilité, en fait, que cette manne-là, elle disparaisse. 1,5 millions sur lesquels on pourrait éventuellement tirer un trait. Sauf que Villefranche est un petit pue, un pôle d'attractivités, il y a des problématiques de parking, c'est certain mais il faut assurément ne pas laisser passer cette possibilité d'organiser sur un terrain qui est effectivement un parking, les mobilités douces, les mobilités collectives pour permettent aux gens de pouvoir les utiliser. Ma question, effectivement, elle est bien de savoir quelles sont les priorités, est-ce que les mobilités sont une priorité et est-ce que les élus sont toujours partie prenante ? C'est partie prenante parce qu'entre le moment où j'ai voulu poser ma question et aujourd'hui, il y a eu un conseil des maires qui avait un ordre du jour en tout cas une question qui n'a pas été reprise aujourd'hui, c'est le recrutement d'un gestionnaire financier. Le recrutement des nouveaux agents doit faire l'objet d'une décision ou d'une délibération. Non seulement parce que cela change le tableau des effectifs, que l'on ne connaît, et aussi parce qu'il y a une conséquence budgétaire. Cette question a fait l'objet d'un débat, vous avez légitime retirer cette question de l'ordre du jour. Sauf que vous avez eu un conseil des maires, le 14 septembre, et qu'il y a eu une publication le 18 septembre de ce poste sur les sites de la communauté de communes et sur les sites des agents de la collectivités locales. Elle dit ne pas trop saisir comment fonctionne cette communauté de communes avec des projets qui ne sont pas mis à la connaissance de nos collègues et avec des postes qui ont une incidence budgétaire dont on sait que nous avons une problématique de recrutement au départ qui justifie aujourd'hui 20 % de hausse et probablement plus demain si effectivement ce gestionnaire financier est recruté alors même que nous, même en conseil, n'avons pas délibéré et que nous n'en avons pas discuté en amont, même si les besoins peuvent être justifiés. Elle demande, effectivement, une réponse à ces deux questions, dans ce contexte.

Le Président dit qu'il va répondre aux points essentiels évoqués notamment sur le projet multi modal. Ce dernier n'a pas été encore débattu dans les commissions communautaires. Nous avons reçu un courrier de Madame la Présidente du Département nous annonçant qu'il y avait ce projet en cours et qu'il y aurait des commissions techniques qui se tiendraient. Effectivement, deux à trois commissions techniques ont eu lieu. Nous devons avoir une réunion d'élus avant l'été, il dit s'être entretenu avec Monsieur Michel GARCIA, président du Parc puisque c'est le Parc qui porte ce projet. Cette réunion ne s'est jamais tenue à ce jour. J'avais répondu présent, aux dates proposées par Monsieur BLASCO, mais les uns et les autres dont vous Madame VIVES n'étiez pas disponible ce qui est tout à fait louable. Cette réunion était spécifique à Villefranche et elle n'a pas eu lieu.

Aude VIVES répond que ce projet date déjà de 3 ans.

Le Président dit cela ne fait pas trois ans. Souhaitez-vous que je refasse tout l'historique ? Comme il l'a dit précédemment, il devait y avoir une réunion programmer avec les élus avant l'été, en juillet, car on sortait des commissions techniques et les élus n'avaient pas eu de réunion à ce sujet-là. Cette réunion n'a pas pu de se tenir, elle était spécifique multi modal de Villefranche. Il y a une proposition de réunion qui englobe Villefranche mais aussi les autres communautés de communes

avec des dates jusqu'à fin octobre, voir début novembre. Nous avons en communauté de communes et notamment suite au courrier et au travail des commissions techniques missionnés ici en conseil communautaire Monsieur Bernard LAMBERT pour rattacher la mobilité à la commission service à la population. Bernard LAMBERT est le référent mobilité sur la communauté de communes. On attendait effectivement qu'il ait cette réunion puisque le dossier sur Villefranche n'est pas totalement bouclé et satisfaisant en termes de stationnement. Nous devons avoir cette réunion politique, d'élus à ce sujet avec vous Madame VIVES, d'ailleurs. Il rappelle que celle prévue cet été, la première, ne s'est tenue pour diverses raisons. La suivante est programmée selon les dates du doodle qui va jusqu'en novembre et j'ai proposé le 26 ou 27 octobre. Une fois que cette réunion-là, à laquelle d'ailleurs, j'ai répondu sur le doodle du mois de juillet, je demandais à ce que les communes soient associées, notamment les communes de Fuilla, Corneilla de Conflent et Villefranche de Conflent, n'ont jamais été invitées. Il tient quand même à spécifier que le terrain sur lequel doit intervenir ce multi modal, c'est le SIVU de ces trois communes. Il ne voit pas comment sans la participation de ces 3 communes, sans leurs avais, on peut intervenir dessus. J'ai demandé à ce que ces élus puissent être présents, Monsieur Bernard LAMBERT sera présent à titre de référent de la mobilité. On verra si le dossier est acceptable tel qu'il est.

Aude VIVES dit que ce projet n'a pas été présenté.

Le Président répond que ce projet fait partie des priorités sachant qu'à ce jour, nous ne l'avons pas dans les statuts de la communauté de communes, la mobilité.

Aude VIVES dit qu'il y a une compétence Aménagement du Territoire

Le Président répond que oui, notre communauté de communes a la compétence Aménagement du Territoire. Là, nous parlons de Villefranche de Conflent. C'est aussi intéressant, par exemple, pour Villefranche de Conflent d'avoir cette réunion. Il faut que cette réunion ait lieu.

Aude VIVES évoque à nouveau cette réunion d'élus.

Le Président lui demande de ne pas revenir sur cette réunion d'élus qui n'a jamais eu lieu. Il fait le constat alors qu'il n'a pas été invité, il y a eu des COPIL, des réunions techniques.

Jean-François LABORDE en tant que Président du SIVU, confirme qu'il n'a jamais été invité. Il y a eu des réunions techniques avec un positionnement autour de la gare. J'ai entendu parler de cette information car ça a été organisé par le Parc et la Région. Il tient à préciser que ce n'était pas du tout eux les organisateurs de ces réunions techniques. Ce n'est pas la communauté de communes mais bel et bien le Parc qui a mis en place des ces réunions. Il dit que le projet tel qu'il en a eu un peu connaissance, au cours de ces réunions auxquelles il s'est invité, est bien loin d'être mur.

Le Président dit d'où la question d'y travailler, oui, c'est pour cela que nous avons désigné un référent mobilité. Que Monsieur Bernard LAMBERT réunira cette sous-commission du service à la population concernant la mobilité. A partir du moment où les élus auront été consultés

Le Président répond que la seule réunion qui devait y avoir les élus, ne s'est pas tenue. Il rappelle que celles qui ont eu lieu, étaient des réunions techniques.

Aude VIVES indique que Messieurs LUBRANO et PENDARIES ont participé à des réunions

Le Président dit qu'à un moment, il faut que ça arrive aux élus. c'est donc la réunion qui devait se tenir cet été.

Le Président répond à Madame VIVES qu'elle ne s'est pas rendue disponible pour y assister. Veuillez m'en excuser ! donc voilà ! Fin octobre, il devrait y avoir cette réunion. La réunion qui est proposée depuis le mois de juillet va jusqu'au mois de Novembre, c'est qu'il n'y a pas d'urgence.

Aude VIVES dit que les autres communautés de communes sont prêtes.

Le Président répond que c'est faux, les autres communautés de communes n'ont pas fléchi. Les autres communautés sont aussi en réflexion.

Le Président rappelle qu'au sein de notre communauté de communes, cela ne se passe ainsi. Il confirme que c'est un sujet prioritaire, tout comme le plan vélo qui est intéressant et dont Madame VIVES pourrait nous parler. Le plan vélo du Département pour arriver à Villefranche de Conflent, à quelle date va-t-il arriver ? Il est intéressant de vouloir faire un pôle d'échanges multi modal mais sans être raccorder à rien, il n'y a pas d'intérêt. Ça se déroule certes mais pour l'instant, on ne roule pas. Tout ceci mérite une réunion par rapport à cet espace multi modal. Il n'en rajoutera pas plus. Pour le reste, Madame VIVES a évoqué les taxes foncières, nous en avons largement débattu. Il rappelle qu'une grande majorité a voté. Nous avons expliqué les tenants, le pourquoi de ces augmentations.

Patrick MARCEL avait demandé à ce qu'une note soit rédigée.

Le Président Il rappelle que c'est Monsieur BLAISE, en charge de la commission communication et en partenariat avec le service finances qui doivent la finaliser et qu'elle sera ensuite diffusée.

Johanna MESSAGER dit avoir reçu un mot de Daniel ASPE. Il avait vu dans le journal « La Semaine du Roussillon » la publication de toutes les communautés de communes qui avaient augmentées leurs taxes foncières et notre communauté de communes ressortait largement en tête de ce tableau. La question qu'il pose est de savoir ce qui légitimait cet écart, énorme, entre nous et les autres communautés ? y-a-t-il une justification à apporter à cela ?

Le Président rappelle que les bases ne sont pas les mêmes. Donc les pourcentages qui s'appliquent lorsque c'est sur des bases relativement plus faibles, le produit attendu est moindre bien entendu. Certaines communautés de communes et mêmes des communes avaient déjà des taux élevés, il est vrai qu'en passant du taux bas à l'augmentation, en pourcentage, cela fait un pourcentage important. C'est évident !

Johanna MESSAGER vient de retrouver la note de Daniel ASPE. Il a d'autres questions plus précises qui étaient justement de se rapprocher des autres EPCI pour comprendre leurs gestions budgétaires ? Quelles sont les masses budgétaires investissement et fonctionnement ? Ont-elles pris des compétences facultatives ? Quel sont leurs budgets Personnel ? Ont-elles emprunté ? Serait-il possible de se comparer aux autres EPCI dans la mesure où habituellement on compare la France à d'autres pays ?

Le Président dit qu'il faut pouvoir se comparer aux autres EPCI qui ont les mêmes compétences que la nôtre. En l'occurrence, un EPCI qui a en charge la jeunesse. Il rappelle que la note ne va tarder à être diffusée.

Johanna MESSENGER dit avoir une remarque personnelle qui n'engage qu'elle. Nous sommes dans un endroit relativement pauvre, le Conflent, ce n'est pas la Côte d'Azur. Nous avons des personnes en difficulté avec l'arrivée de leur taxe foncière. On peut être pauvre et propriétaire et on peut avoir des difficultés à payer sa taxe foncière suite à cette augmentation. Pour certains, c'est vraiment doublé la taxe foncière. Il faut garder cela en tête, que l'on peut faire des investissements sur des choses qui nous paraissent belles et importantes mais il faut revenir à notre étage. Si on investit dans des organismes, comme Soliha, pour aider les gens à améliorer leurs logements, malgré tout il faut qu'il puisse payer leurs logements à la fin.

Le Président dit que c'est pour cela que collégialement, il avait été dit que les impôts étaient augmentés cette année et que donc nous n'augmenterions pas les impôts sur les années suivantes. Cela veut dire que le travail qui a déjà été commencé de savoir ce qui allait être priorisé ou pas comme actions. Il rappelle que certaines ont été abandonnées cette année. Tout ce travail doit être fait, bien en amont, du prochain budget pour effectivement voir ce que la communauté de communes réalise ou pas. Il demande en accord avec Josette PUJOL, qu'un point spécifique soit fait sur le service Enfance Jeunesse, sur les écoles, sur l'année N où la communauté de communes a pris les écoles avec le transfert des charges qui a été fait cette année-là, les travaux réalisés dans ces écoles depuis, le personnel supplémentaire qui a été employé, de tenir compte de l'augmentation du point d'indice. Nous aurons ensuite de nouveau, un débat là-dessus et notamment en commission des maires afin de savoir sur le service Enfance Jeunesse où nous avons mis une priorité, il rappelle que cela a été dit lors du vote du budget, de ne pas baisser les services. A partir de là, il faudra s'interroger à savoir si l'on maintient tous les services ou pas. Et voir si les communes souhaitent reprendre la compétence scolaire, elles le pourront. Nous, la communauté de communes, nous allons baisser les impôts, sans aucuns problèmes et les communes seront obligés de les augmenter. La quadrature du cercle n'existe pas.

Henri GUITART souhaite remercier tous les élus qui sont venus apporter leurs soutiens à la course du Canigou. Il faut que le Canigou reste notre montagne. Il faudrait proposer au Conseil de mettre la piste du Canigou, chemin d'intérêt communautaire, ce qui représente 30.000 € tous les 3 ans.

Roger PAILLES souhaite intervenir. Il rappelle que nous avons tous au sein de nos petites communes des problématiques liées à la sécurité, à l'organisation et la protection des populations. Nous sommes sans armes. C'est-à-dire que dans les petites communes, c'est le maire qui est en première ligne avec ses adjoints lorsqu'il y a une affaire à traiter. Il demande si à termes, il serait possible de réfléchir à une mutualisation des polices municipale. Est-ce que la communauté de communes pourrait apporter un service de soutien, sur des polices qui existent déjà. Des villes sont plus équipées que d'autres mais nous en avons réellement besoins dans nos petites communes. Il prend un exemple, s'il faut dresser un procès-verbal, il reconnaît n'avoir jamais dresser de procès-verbal depuis 35 ans. C'est-à-dire qu'on y va mais on s'expose et que la mentalité des gens a évolué. Si réellement, nous les petites communes nous ne pouvons pas faire cela ou on a des difficultés à le faire, on peut peut-être réfléchir à termes à une mutualisation des services. Il pense un peu comme dans l'idée, mais c'est de l'investissement, du broyeur de végétaux. C'est super intelligent de mettre en place ce genre de chose car on mutualise les services au sein du territoire.

Là, à l'inverse, c'est du fonctionnement, c'est différent bien entendu. Nous savons toujours que cela a un coût.

Le Président précise que c'est le cas la mutualisation des services de la police municipale et demande à Yves DELCOR de prendre la parole sur ce sujet. A ce jour, il y a des mutualisations de la police municipale autour de Prades, de la police rurale de Vernet les Bains, il y a un conventionnement avec 8 communes. Mais ce sont les communes qui participent financièrement pour ce service-là.

Roger PAILLES dit qu'il l'entendait bien de cette façon. C'est à réfléchir.

Le Président dit aussi qu'il y a un service qui découle de la police, c'est la fourrière automobile. Dans les petites communes, on se trouve démuné. Il pourrait aussi y avoir une réflexion sur une fourrière intercommunale avec une participation des uns et des autres. De mutualiser ce service-là, peut rendre service aux communes.

Le Président souhaite dire un mot sur la future consultation qui va être menée par le Parc auprès de ses communes membres, concernant la loi sur l'accélération des énergies renouvelables. Le Parc va envoyer un courrier aux communes et aux EPCI pour les informer de cette démarche-là. Le Parc devant donner un avis consultatif sur tous les dossiers qui seront proposés par les communes ou les EPCI. En parallèle de cela, le SYDEEL, à la demande du Préfet, a été missionné ou invité à s'occuper de ce plan d'accélération des énergies renouvelables avec le financement d'un chargé de mission qui va travailler sur l'ensemble du territoire départemental afin d'essayer de faire des propositions dans la cadre de cette loi. Il souhaitait en parler car les communes concernaient, vont être contactées par la Parc, donc ne soyez pas étonné. Les communes de la communauté vont essayer de travailler ensemble sur cette loi d'accélération des énergies renouvelables et regarder toutes ces spécificités, ces contraintes, la Charte, ces contraintes des bâtiments de France et ainsi de suite afin d'éviter qu'elles ne soient imposées à un moment donné. Même si chaque communes membres travaillent séparément sur ce dossier, il serait intéressant de sortir une carte cohérente, de notre territoire, de propositions par rapport aux énergies renouvelables afin d'avoir un projet cohérent et avec une chance d'aboutir.

Le Président informe le conseil qu'au fond de la salle, Le Rastell, nous a déposé des colis de Noël afin d'en faire promotion pour la fin de l'année.

Le Président souhaite faire part d'une information en lien avec la mobilité. Les conseillers vont être destinataires de l'affiche sur la fête du vélo, de la bicyclette. Ce travail a été réalisé par Messieurs BARJAVEL et LAMBERT, ci présents, ainsi que d'autres personnes et il souhaite les en remercier de vive voix et d'avoir choisi la date du 14 octobre, jour de son anniversaire. La première édition de la fête du vélo en Conflent se déroulera à la plaine Saint Martin à Prades.

Patrick MARCEL demande s'il serait possible d'avoir une formation sur la cabanisation

Jean-François LABORDE se permet d'intervenir car il a monté plusieurs dossiers de cabanisations sur sa commune. Il dit qu'il faut avoir de bonnes bases juridiques et propose aux maires qui en auraient besoin son aide car le moindre écart dans un dossier, peut être cassé pour vice de forme.

Le Président demande au vice-président en charge de l'aménagement du Territoire et de l'urbanisme, Bruno GUERIN, de voir avec le responsable de l'urbanisme, Jérôme, ce qu'il est possible de proposer aux élus.

Délibération :

L'ordre du jour étant épuisé, Le Président lève la séance à 20 heures 30.

Le Président	Jean-Louis JALLAT	
La Secrétaire de séance	Nathalie CORNET	